

AVIS

Réf. :RUR.18.331.AV-Nature
Date d'approbation : 24/08/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Remy LEMAIRE concernant la mise à mort de castors causant des dommages à un jardin privé à Chaudfontaine

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	10/08/2018 – DNF/DN/SL/SLA/Sorties 2018 : 17200
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 24 août 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 21 août 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à toute mise à mort.

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » regrette que le rapport de visite communiqué date de 2017, et ce bien que l'agent estime la situation identique en 2018. Malgré les attaques aux arbres et les dégradations de berges, la destruction des castors n'est pas préconisée. Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » relève la nécessité de poursuivre les moyens de prévention (manchons de treillis) et d'envisager la pose d'une clôture au tour de l'ensemble de la haie de thuyas. Il souligne en outre qu'il est vain d'espérer supprimer définitivement la présence de l'espèce au vu de la densité de sa présence dans la zone. Une cohabitation homme-animal est donc à privilégier dans la mesure du possible. Le passage d'un conseiller spécialisé pourrait être organisé à cette fin.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »